

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc **61300 L'AIGLE** 

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS**

du Conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

## **SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

#### NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	47

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quinze février, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 9 février 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Franck GAULTIER a été nommé secrétaire de séance.

#### CONVOCATION

Datée	du 09/02/24				
Affichée	le 09/02/24				

Création d'emplois permanents

OBJET

Étaient présents: Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Pascal SAMSON, Marie-José MARTIN, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL.

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Philippe CROTEAU Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Philippe RONDEL Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET François CARBONELL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absents excusés: Pascal SUARD, François HUREL

Absents: Nathalie RIBAULT, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Lionel GONNET, Hubert GORET, Virginie VIOLET





Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs de manière à le faire correspondre aux besoins réels de fonctionnement des services de la collectivité.

Ainsi, est nécessaire pour permettre un recrutement sur poste vacant de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (17,5/35éme), pour le recrutement d'un(e) conseiller(ère) séjour à l'Office de Tourisme. L'agent actuellement affecté à l'office du tourisme effectue 50% de son temps sur des missions liées à la communication touristique et de la présence culturelle et il est envisagé de l'affecter à temps plein au service communication et de le remplacer au sein de l'office du tourisme par un mi-temps correspondant à la quotité de temps de travail qu'il effectuait sur ces missions.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2023 avec effet au 1er janvier 2024,
- Considérant les besoins du service,

#### Le conseil après en avoir délibéré :

- CRÉE, au tableau des emplois :
- 1 emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à 17.5/35éme

En cas de recrutement infructueux de candidats relevant du statut de la Fonction Publique, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme ou de la qualification en lien avec le cadre d'emploi ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoutent le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées <u>par l'assemblée délibérante</u>.





- > AUTORISE le Président à signer l'arrêté ou, le cas échéant, le contrat relatif au poste,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois est le suivant à la date du 1er mars 2024 :





### **TABLEAU DES EMPLOIS**

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU 15/02/2024 01/03/2024

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35éme	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES
FILIERE ADMINISTRATIVE		The same	IN OBITION		AOVOIL	VOIE	MODIFICATION	
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00		T	1	1.00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	35	1	1.00			1	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1.00			1	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2.00			2	1,00
ATTACHE	A	35	6	6.00			6	2,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	В	35	4	4.00			4	6,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	В	35	1	1.00			1	4,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	В	18.34	1	0.52			1	1,00
REDACTEUR	В	35	5	5.00			5	0,52
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	c	35	7	7.00			7	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	c	35	4	4,00				7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	11				4	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	17.5		11.00			11	11,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		17.3	45	0	1		1 10.00	0,5
FILIERE TECHNIQUE			45	44,52	1,00	0,00	46,00	45,02
NGRENIEUR PPL	A	35	1	1.00			1	1,00
NGENIEUR	A	35	2	2,00			2	2,00
ECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	В	35	3	3,00			3	3,00
ECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	В	35	3	3,00			3	3,00
ECHNICIEN	В	36	4	4,00			4	4,00
GENT DE MAITRISE PRINCIPAL	С	35	4	4,00			4	4,00
GENT DE MAITRISE PRINCIPAL	С	29.5	1	0.84			1	0,84
GENT DE MAITRISE	С	35	3	3,00			3	3,00
DJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	С	35	2	2,00			2	2,00
DJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	30	2	1,71			2	1,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	22	22,00			22	22,00
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	34	1	0,97			1	0,97
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	31,83	1	0,91			1	0,91
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	33,27	1	0,95			1	0,95
DJONT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	33,07	1	0.94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	33	1	0.94			1	0,94
DUOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	32.71	1	0,93			1	0,93
DJONT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	32,57	1	0,93			1	0,93
DJONT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	31,00	1	0,89			1	0,89
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	30,71	1	0,88			1	0,88
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	30	1	0,86			1	0,86
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	29	1	0,83			1	0,83
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	28	1	0.80			1	0,80
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	26	1	0.74	i		1	
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	24,31	1	0.69			1	0,74
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	25	1	0.71			1	0,71
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	19.29	1	0.55			1	0,71
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	18,94	1	0,54			1	
DJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	С	14	1	0.40			1	0,54
DJOINT TECHNIQUE	С	35	24	24.00			24	0,40
DJOINT TECHNIQUE	С	32	1	0,91			1	24,00
DJOINT TECHNIQUE	С	27.5	1	0,79			1	0,91
DJOINT TECHNIQUE	c	31	2	1,77			2	0,79
DJOINT TECHNIQUE	С	29,14	1	0.83				1,77
DJOINT TECHNIQUE	c	29,00	1		-		1	0,83
DJOINT TECHNIQUE	c	26,5		0,83			1	0,83
DJOINT TECHNIQUE	c	27	1	0,76			1	0,76
DJOINT TECHNIQUE				0,77			1 1	0,77
DJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74			1	0,74
DJOINT TECHNIQUE	C	25	1	0.71	- 1		1	0,71
DUOINT TECHNIQUE	C	23	1	0,66			1	0,66
	С	20	1	0,57			1	0,57
DJOINT TECHNIQUE	C	15	1	0,43			1	0,43
DJOINT TECHNIQUE	С	13,22	1	0.38			1	0,38
OTAL FILIERE TECHNIQUE	1		104	96,10	061 Date	usé de réception en p -200068468-2024021 e de télétransmission : e de réception préfecti	5-2024-02-15-010- <b>[</b> : 26/02/2024	96,10



		TABL	<b>EAU DES</b>	<b>EMPLOIS</b>	;			
DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU	15/02/2024							
DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU	01/03/2024							
GRADE	CATEGORIE		EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE ANIM ATION								
ANIMATEUR	В	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT ANIM ATION	С	35	1	1,00			1	1,00
ADJOINT ANIMATION PPL 1ERE CLASSE	С	35	1	1,00			1	1,00
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	С	35	3	3,00			3	3,00
TOTAL FILIERE ANIMATION			8	8,00	0,00	0,00	8,00	8,00
FILIERE MEDICO SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	С	35	6	6,00			6,00	6,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	С	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	С	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	С	30,07	1	0,86			1,00	0,86
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			10	9,51	0	0,00	10,00	9,51
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			1	1,00	0	0,00	1,00	1,00
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS PPAL 2EME CLASSE	В	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS	В	35	9	9,00			9,00	9,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			9	9,00	0	0,00	9,00	9,00
TOTAL GENERAL			177	168,13	1,00	0,00	178,00	168,63

**VOTE: UNANIMITÉ** 

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le

2 6 FEV. 2024

Publié en ligne le

Certifié exécutoire 2 6 FEV. 2024

Le Président, Jean SELLIER



